

SOCIETE " A.F.A SYLLA DISTRIBUTION "

Société par actions simplifiée
Au Capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 13, rue JEAN GIONO
77600 BUSSY SAINT GEORGES

SIREN : 943 116 392

RCS MEAUX B 943 116 393 (2025B01274)

**ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 novembre 2025**

(La « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les associés de la société A.F.A. SYLLA DISTRIBUTION se sont réunis à 13 RUE JEAN GIONO
77600 BUSSY SAINT GEORGES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur

a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Présidente.

L'assemblée est présidée par *Mamade Ndiaye Mareme Présidente*.

Sont présents :

- Monsieur Alassane Sylla , propriétaire de 500 actions ;
- Mme Ndiaye Mareme [prénom, nom], propriétaire de 500 actions ;
-

Soit au total [deux actionnaires présents ou représentés, totalisant 1000 actions sur les 1 000 actions composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social de la société
- Modification des statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- s'il y a lieu, les accusés de réception des lettres de convocation ;
- s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- s'il y a lieu, la feuille de présence ;
- s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée (ou bien dans le respect modalités de convocation de l'AGE telles que prévues dans les statuts de la société) et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution – Transfert de siège social

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social à compter de ce jour de *13 rue Jean Giono 77600 Bussy Saint Georges* vers *34-36 rue d'Avon 75020 Paris*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification des statuts

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée générale de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante : Le siège social de la société est fixé à *34-36 rue d'Avon 75020 PARIS*.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Pouvoir en vue d'accomplir la mission

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir l'ensemble des formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus

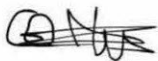
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et les associés.

Signatures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Madame NDIAYE Marème Associée,



Monsieur Alassane SYLLA Associé

